



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 3 AVRIL 2024
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD
Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

MATCH ARRÊTÉ

DU 31 MARS 2024
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
AMICALE DE LUCÉ (3) / ENT. BEAUCERONNE (2)

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 70^{ème} minute.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

MATCH NON JOUÉ

DU 31 MARS 2024
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
U.S. PONTOISE (1) / NOGENT LE PHAYE (1)

La Commission,

Considérant la Feuille de match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Considérant le rapport de l'arbitre qui stipule littéralement ce qui suit : « *J'ai jugé que la pratique du jeu aurait été aléatoire et dangereuse pour les acteurs en raison d'un terrain trop boueux, recouvert de trop nombreuses flaques et trop glissant. Le contrôle d'avant-match a été effectué dans les règles en présence des deux équipes, des capitaines et des coaches.* »

Décide de donner match à jouer le Dimanche 19 Mai à 15h00 à Nogent le Phaye

Cette replanification implique que :

- ➔ Le match du 19 Mai : US Pontoise / Ymonville est avancé au 1^{er} Mai
- ➔ Le match du 1^{er} Mai : Brou / Ymonville est décalé au 19 Mai

FORFAITS

DU 31 MARS 2024
SENIORS F à 8
U.S. CLOYES-DROUÉ (1) / ENT. BEV-VOVES-AUNAY (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de BEVILLE LE COMTE du 29 Mars 2024 à 16h30, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. BEV-VOVES-AUNAY (3/0 et 3 points) pour en reporter le bénéfice à CLOYES-DROUÉ (3/0 et 0 point), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 174€ (87€ x 2) à BEVILLE LE COMTE (2^{ème} Forfait)

DU 31 MARS 2024

U17 D2

VERNOUILLET UPE (1) / NOGENT LE ROTROU (2)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de NOGENT LE ROTROU du 30 Mars 2024 à 18h30, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à NOGENT LE ROTROU (3/0 et 3 points) pour en reporter le bénéfice à VERNOUILLET UPE (3/0 et 0 point), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à NOGENT LE ROTROU (2^{ème} Forfait)

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 31 MARS 2024

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

GALLARDON (1) / BAILLEAU LE PIN (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation, mais les explications orales transmises par l'arbitre officiel,

Enregistre le résultat du match

GALLARDON (1) : 5 buts, 3 points

BAILLEAU LE PIN (1) : 1 but, 0 point

DU 30 MARS 2024

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

LUISANT (2) / BREZOLLES (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

LUISANT (2) : 1 but, 0 point

BREZOLLES (1) : 2 buts, 3 points

DU 30 MARS 2024

DEPARTEMENTAL 3 POULE C

ENT. CLOYES-US PONTOISE (1) / LA LOUPE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ENT. CLOYES-US PONTOISE (1) : 2 buts, 1 point

LA LOUPE (1) : 2 buts, 1 point

DU 31 MARS 2024

VETERANS 3^{ème} DIVISION

COURVILLE (2) / JOUY ST-PREST (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

COURVILLE (2) : 3 buts, 3 points

JOUY ST-PREST (1) : 0 but, 0 point

DU 30 MARS 2024

CRITERIUM U13 D3 POULE B

A.S. TOURY-JANVILLE (2) / YMONVILLE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,

Enregistre le résultat du match

A.S. TOURY-JANVILLE (2) : 0 but, 0 point

YMONVILLE (1) : 7 buts, 3 points

DU 30 MARS 2024

CRITERIUM U13 D3 POULE D

ENT. VILLEMEUX-MARSAUCEUX (2) / CHARTRES MSD (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,

Enregistre le résultat du match

ENT. VILLEMEUX-MARSAUCEUX (2) : 3 buts, 3 points

CHARTRES MSD (1) : 2 buts, 0 point

DU 30 MARS 2024

CRITERIUM U11 NIVEAU 2 POULE C

YMONVILLE (2) / ANGERVILLE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,

Enregistre le résultat du match

YMONVILLE (1) : 3 buts, 0 points

ANGERVILLE (1) : 4 buts, 3 points

REPORT DES MATCHS DU 30 et 31 MARS

Vétérans 2^{ème} Division :

Vét. Vallée d'Avre (1) / Ent. Villemeux-Tremblay (1) → Reporté au Mercredi 8 Mai

Départemental 3 Poule A :

Villemeux (2) / FC Rémois (1) → Reporté au Mercredi 1^{er} Mai à 12h00

Départemental 4 Poule A :

Chérisy (2) / FC Rémois (2) → Reporté au Dimanche 21 Avril

Ce report implique que :

➔ Le match du 21 Avril : RCBA / FC Rémois est décalé au 8 Mai à 12h00

U15 D3 :

FC Rémois (2) / Ent. OCC-Marb-Logron (2) → Reporté au Samedi 25 Mai

Critérium U11 Niveau 2 Poule B :

FC Rémois (1) / R.C. Bû-Abondant (1) → Reporté au 20 Avril

Critérium U11 Niveau 4 Poule B :

FC Rémois (2) / Marsauceux (1) → Reporté au 27 Avril

COURRIERS

Demande de rapport à Hanches

La commission sportive, dans sa réunion du 27 Mars, avait pris connaissance de la FMI du match U15 à 8 (Cloyes-Droué / Hanches) sur laquelle était mentionnée l'absence de l'équipe visiteuse.

La commission prend note des explications transmises par le club de Hanches.

Néanmoins, elle précise que cette phase de championnat n'est en aucun cas une phase « Retour » mais une nouvelle phase.

6 équipes étaient engagées en 1^{ère} Phase, 9 équipes participent à la 2^{ème} phase.

Par conséquent, la commission enregistre le forfait de Hanches

Copie pour information - PV de la Commission Départementale d'Appel de Discipline du 25 Mars

La Commission prend note de la décision de la commission de donner à rejouer le match R.C.B.A (1) / Dreux A. Port (1) avec la désignation de 3 arbitres et 1 délégué officiel.

Du fait du calendrier de l'équipe de Bû-Abondant (1) jusqu'à la fin de saison, ce match doit être programmé en semaine sur un terrain avec un éclairage homologué.

Contact sera pris avec le club de Bû-Abondant pour trouver un terrain de repli pour cette rencontre à jouer en semaine.

Copie pour information - PV du Bureau d'Appel Général du 20 Mars

Pris note

COUPES D'EURE-ET-LOIR

COUPE D'EURE-ET-LOIR :

Equipes finalistes : Amicale de Lucé (R1) et Maintenon (R3)

COUPE DU DISTRICT :

2 quarts de finale restent à jouer le mercredi 1^{er} Mai

Tirage au sort des demi-finales sera effectué Mercredi 10 Avril en commission.

Demi-finales planifiées en fonction des équipes qualifiées, car très peu de dates disponibles pour certaines équipes encore en lice.

COUPE DES RESERVES :

Equipes finalistes : Mainvilliers (3) et Dreux Horizon (2)

COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS :

Demi-finales :

- Luisant / Courville → A programmer le Mercredi 8 Mai
- Epernon / Ent. OCC-Marb-Log → A programmer le Mercredi 1^{er} Mai

COUPE D'EURE-ET-LOIR U18 :

1 demi-finale reste à jouer.

St-Georges / U.S. Vallée du Loir → A programmer le Mercredi 1^{er} Mai

COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 :

Les deux demi-finales seront jouées le Mercredi 10 et le Samedi 27 Avril

FINALE DU FESTIVAL U13

RAPPEL :

Les matchs des équipes qualifiées à la Finale Départementale du Festival U13 (Niveau 1) qui se déroulera Samedi 6 Avril à EPERNON seront reportés à une date ultérieure (à définir entre clubs).

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance